

Original : anglais, français et espagnol

RÉPONSES DES PARTIES CONTRACTANTES AUX LETTRES DU PRÉSIDENT DU COC
CONCERNANT DES QUESTIONS D'APPLICATION REÇUES AVANT LE 15 OCTOBRE 2016

<i>CPC</i>	<i>Lettre concernant des déficiences en matière de déclaration reçue de</i>	<i>Lettre d'identification ou d'interdiction reçue de</i>	<i>Date de la réponse</i>
Albanie	X		
Algérie			
Angola	X		
Barbade	X		
Belize	X		19/07/2016
Brésil	X		
Canada			
Cabo Verde			
Chine, Rép. pop.			
<u>Côte d'Ivoire</u>	X		<u>14/10/2016</u>
Curaçao			
Égypte	X		
El Salvador			
Union européenne			
France (SPM)			
Gabon	X		
Ghana			
Guatemala			
Guinée équatoriale	X		
Guinée, Rép.			
Honduras	X		
Islande			
Japon			
Corée			
Liberia	X		13/09/2016
Libye	X		15/10/2016
Mauritanie	X	X	
Mexique			
Maroc			
Namibie			
Nicaragua	X	X	
Nigeria			
Norvège			
Panama			
Philippines	X		
Russie			
Sao Tomé-et-Principe	X		
Sénégal			
Sierra Leone	X		
Afrique du Sud	X		
St-Vincent-et-les-Grenadines	X		
Syrie			
Trinité et Tobago		X	14/10/2016
Tunisie			
Turquie			
RU-TO			
États-Unis			
Uruguay			
Vanuatu	X		
Venezuela	X		13/10/2016

**RÉPONSES DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES
AUX LETTRES DE PRÉOCCUPATION**

<i>Pavillon</i>	<i>Lettre concernant des déficiences en matière de déclaration reçue de</i>	<i>Date de la réponse</i>
Bolivie		
Taipei chinois		
Guyana	X	
Suriname		

Les lettres que le Secrétariat a envoyées portaient à la connaissance de ces CPC que leur statut de coopérant avait été renouvelé et leur rappelaient leurs obligations découlant de la Rec. 03-20.

BELIZE

OBJET : LETTRE DE PRÉOCCUPATION CONCERNANT DES QUESTIONS D'APPLICATION AU TITRE DE 2015

Cher Monsieur Campbell,

Nous vous remercions de votre lettre du 12 février 2016 concernant la question mentionnée en objet. En réponse à ce courrier, veuillez considérer les points suivants :

a. *Tableau récapitulatif de la IIe partie du rapport annuel reçu tardivement*

Sur la base de nos registres, les parties I et II de notre rapport annuel, et ses annexes, ont été soumises le 7 août et le 27 juillet 2015 respectivement, bien avant la date limite établie. La soumission tardive du tableau récapitulatif de la IIe partie était due à une erreur administrative et dès que cette absence de soumission nous a été signalée, nous avons immédiatement soumis le rapport le 27 octobre. Nous sommes conscients de l'importance de la soumission des rapports en temps opportun de manière à permettre au Secrétariat de les rassembler et les examiner. Le Belize a toujours soumis ces rapports dans les délais impartis et nous vous assurons que tous les rapports seront soumis à l'avenir dans les délais établis ou avant ceux-ci.

b. *Données de tâche II soumises dans le mauvais format*

À l'instar du point précédent, il s'agit d'une erreur administrative de notre part. En raison des changements apportés aux formulaires de déclaration de l'ICCAT, nous avons omis de mettre à jour ces formulaires dans notre système. Nous nous sommes assurés que les formulaires corrects ont été utilisés dans nos soumissions ultérieures.

c. *Le plan de gestion pour l'espadon du Nord n'a pas été soumis, conformément au paragraphe 3 de la Rec. 13-02*

Étant donné qu'aucun changement n'a été apporté à notre plan de gestion depuis sa dernière soumission, nous avons estimé qu'il n'était pas obligatoire de soumettre le même document une nouvelle fois. Du fait de l'identification d'une non-application concernant cette question, nous reconnaissons que, indépendamment des modifications apportées au document ou de tout autre document, le même document doit être soumis. Nous avons donc depuis lors soumis ce document et nous garantissons sa future soumission annuelle.

d. Informations sur plusieurs navires soumises au Secrétariat aux fins de leur inclusion dans le registre des navires de l'ICCAT dont la période d'autorisation comprenaient des dates de début de plus de 45 jours avant la notification

Du fait des changements apportés aux exigences en matière de déclaration sur les navires et de la façon dont les navires sont inclus sur la page web de l'ICCAT, quelques malentendus de notre part se sont traduits en cette non-application. Néanmoins, grâce à l'orientation apportée par le Secrétariat, nous avons résolu cette question et les soumissions de nos navires sont désormais réalisées conformément aux Recommandations 13-13 et 14-10.

Nous espérons que les éléments précités dissiperont les préoccupations du Comité. Si vous avez besoin d'éclaircissement supplémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec la soussignée. La présente administration saisit cette occasion pour vous renouveler les assurances de sa très haute considération.

Valarie Lanza
Directrice des pêcheries hauturières
Chef de la délégation du Belize auprès de l'ICCAT

MINISTÈRE DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

DIRECTION DE L'AQUACULTURE
ET DES PÊCHES

LE DIRECTEUR

N° 445 /MIRAH/DAP/sdpml

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Abidjan, le **12 OCT 2016**

A

M. Derek Campbell,
Président du Comité d'Application
ICCAT Corazón de María, 8-6°/7
28002
Madrid ESPAGNE

**Objet : Réponse de la Côte d'Ivoire
à la lettre de préoccupation de l'ICCAT**

Monsieur le Président du COC,

Au nom de la Délégation de la Côte d'Ivoire, je vous écris la présente lettre afin de répondre à la lettre de préoccupation adressée à la Côte d'Ivoire le 12 février 2016.

Au nom du gouvernement ivoirien, je prends acte des insuffisances relevées dans la transmission des données au titre de l'année 2014.

Les mesures internes prises par mon pays pour corriger ces insuffisances sont les suivantes :

- L'équipe de traitement des dossiers de l'ICCAT a été renforcée avec un statisticien de formation et une plus grande implication de deux scientifiques pour un meilleur suivi. Cette disposition permettra de transmettre un rapport complet.
- Concernant la lettre d'interdiction pour la non déclaration des données de la Tâche I en 2013, elle a été réglée lors de la 24 réunion ordinaire tenue à Saint Julians (Malte) en 2015.
- La recommandation 13-02 s'adresse aux CPC dont les navires pêchent activement de l'Espadon dans l'Atlantique Nord, vu que la Côte d'Ivoire ne dispose pas de navire qui cible cette espèce depuis 2010, et cette position a été clairement exprimée à la Commission lors de la réunion d'Istanbul en 2011, nous n'avons trouvé utile d'élaborer un plan de développement s'appliquant à ladite espèce.

Tout en comptant sur le Comité d'application pour la reconnaissance des progrès réalisés par mon pays, soyez assurés que la Côte d'Ivoire continuera à déployer tous les efforts nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du COC, l'expression de ma parfaite considération.

CC : M. M. S. Depypere, Président de l'ICCAT
Driss Meski, Secrétaire Exécutif de l'ICCAT



SHEP HELGUILÉ

LIBERIA

OBJET : RÉPONSE À LA LETTRE CONCERNANT DES INSUFFISANCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION EN 2015

Cher Monsieur Campbell,

J'ai le plaisir de vous saluer et de vous écrire en réponse à la lettre de préoccupation concernant des insuffisances en matière de déclaration du Liberia à la 24^e réunion ordinaire de la Commission de 2015 (10-17 novembre 2015, St Julians, Malte). Même si nous reconnaissons que le rapport annuel du Liberia au titre de 2015 a été soumis tardivement, nous déployons tous les efforts possibles pour garantir que le rapport annuel de 2016 (Partie I et Partie II) soit soumis dans les délais établis ou avant ceux-ci.

Entre-temps, en vue de corriger les insuffisances en matière de déclaration, le Liberia a pris les mesures nécessaires en désignant des membres du personnel qui seront chargés uniquement de tâches spécifiques liées à l'ICCAT, dans le but de remplir les responsabilités envers la Commission. Néanmoins, le Liberia, en tant que nouvelle CPC en développement, n'est pas encore familiarisé avec les processus et procédures de l'ICCA ; de plus, le secteur des pêches fait actuellement l'objet d'une réforme.

Nous sommes convaincus que les insuffisances détectées dans le rapport annuel du Liberia en 2015, relevées dans votre communication, seront résolues de la meilleure façon possible. Pour l'instant, le Liberia n'a pas encore mis en œuvre la *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des mesures en vigueur concernant la conservation et la gestion des requins* (Rec. 12-05). Le Liberia essaiera d'entreprendre les mesures nécessaires afin de commencer à mettre en œuvre la mesure de conservation et de gestion des requins.

Nous vous remercions pour votre communication et votre attention.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

(signé)

William Y. Boeh

Coordinateur et chef de délégation

LIBYE

De: ceo@lfa.org.ly [mailto:ceo@lfa.org.ly]
Envoyé : 15 octobre 2016 00:56
A: info <info@iccat.int>
Objet: Lettre d'application

Cher Secrétariat,

Nous pensons que le texte ci-dessous vous a été envoyé en février 2016 par le Dr Ramadan Ali, qui faisait office de chef de la délégation libyenne auprès de l'ICCAT à ce moment-là.

Veillez nous faire savoir si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Coordinateur responsable
Mussab F. B. Alghawel
Libye

« Cher Monsieur Campbell,

Je fais référence à votre lettre du 12 février.

Il est vrai que plusieurs rapports ont été soumis tardivement l'année dernière. Il est néanmoins réconfortant de constater qu'aucune réprimande n'est faite en ce qui concerne les principales questions et qu'il s'agit de la manière normale et correcte de réaliser des opérations de pêche, dans le respect des recommandations de l'ICCAT.

Il ne faut pas oublier que la Libye traverse malheureusement pour l'instant une période d'inconfort et que la collecte de statistiques et de données dans les diverses localités de pêche peut parfois s'avérer difficile.

Nous ferons cependant de notre mieux pour rectifier la situation. »

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Objet : Lettre d'identification

La délégation de Trinité-et-Tobago présente ses compliments à la Commission et au Secrétariat et réaffirme son engagement envers la gestion des pêcheries des thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique pour le bien des générations actuelles et futures.

Nous faisons référence à votre lettre d'identification du 12 février 2016 qui cherchait essentiellement à obtenir des réponses aux insuffisances suivantes identifiées quant à l'application par Trinité-et-Tobago des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

- Les données de prise et d'effort ou de taille de tâche II n'ont pas été soumises
- Poursuite des surconsommations importantes de makaire blanc et de makaire bleu. Absence de mesures nationales de gestion en vigueur pour ces pêcheries, dont exigences de carnets de pêche et suivi commercial.

Présentation de données de prise-effort et de taille de tâche II

Soyez assuré que Trinité-et-Tobago est pleinement conscient de l'importance des données et des dates limites de déclaration dans le contexte du travail de la Commission, dont celui des Sous-commissions, des Comités et du Secrétariat. Même si les limites et les contraintes signalées dans les réponses soumises antérieurement au Comité restent évidentes, la collecte et la déclaration de données demeurent extrêmement prioritaires dans la mesure du possible. À cet égard, nous souhaiterions signaler les améliorations significatives apportées à notre déclaration au titre de 2016 :

1. Des données de tailles de la tâche II ont été soumises pour la première fois cette année, même si celles-ci sont préliminaires et ont été présentées après la date limite.
2. Des données relatives aux mesures commerciales, aux importations et aux débarquements ont été soumises pour la première fois cette année et dans le respect des délais impartis.

Trinité-et-Tobago fait face à d'imposantes difficultés de mise en œuvre de son programme de collecte de données afin de fournir des données de tailles de la tâche II reposant sur la longueur, principalement faute de personnel. À cet égard, la division des pêches continue d'attirer l'attention de l'administration sur la nécessité d'accroître sa capacité en ressources humaines. Nous allons toutefois continuer à accorder la priorité à la collecte et la soumission des données de tailles de la tâche II reposant sur le poids et à chercher à améliorer sa déclaration à partir de 2017.

Surconsommation de makaire bleu et makaire blanc

En ce qui concerne le contrôle des prises de makaires, nous avons déclaré au Comité d'application en 2015 que plusieurs actions avaient été prises, dont l'utilisation d'appâts alternatifs et le suivi rigoureux des débarquements. Il convient de noter qu'en 2015 les débarquements de makaire bleu ont diminué de 27% et ceux de makaire blanc de 17%, par rapport aux débarquements de 2014, même s'il n'a pas encore été déterminé si cette baisse était le résultat direct de l'utilisation d'appâts alternatifs.

L'année dernière, conscient du niveau de surconsommation et dans l'intérêt de la conservation des ressources, des mesures supplémentaires ont été prises comme suit :

- Interdiction d'exporter du makaire bleu et du makaire blanc à partir d'avril 2016 et jusqu'à nouvel ordre ;
- Interdiction de débarquer des makaires, vivants ou morts au moment de la capture, à partir d'août 2016 et jusqu'à nouvel ordre et
- Les capitaines des navires sont tenus de consigner la prise en mer de makaires, ce qui constitue une autre avancée vers la mise en œuvre complète des carnets de pêche.

Dans tous les cas, la pénalisation appliquée à la non-application sera l'annulation du permis de pêche.

Trinité-et-Tobago tient à rassurer le Comité d'application quant à son engagement à vouloir améliorer son système de gestion des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique. Nous espérons une fois de plus que le Comité témoignera de sa compréhension et de son appui pour ces questions et nous souhaitons que les délibérations du Comité soient couronnées de succès en 2016.

La délégation de Trinité-et-Tobago vous transmet l'assurance de sa considération distinguée.

Je vous prie de croire en l'expression de ma haute considération,

Directeur des pêches / Chef de la délégation de Trinité-et-Tobago

VENEZUELA

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, honorable docteur, et de vous faire part de mes meilleurs compliments. Le présent courrier a comme objectif d'apporter une réponse à votre communication S16-00925 du 12 février 2016, par le biais de laquelle le Comité d'application sollicitait des informations concernant des insuffisances présumées en matière d'informations requises, détectées après avoir réalisé les révisions correspondantes.

À cet égard, nous vous apportons des précisions en ce qui concerne les points énumérés dans votre courrier :

- La IIe partie du rapport annuel et le tableau récapitulatif de la IIe partie n'ont pas été présentés : la IIe partie a été envoyée le 15 octobre 2015 aux adresses suivantes : paul.debruyne@iccat.int et stats_info@iccat.int, ainsi que le tableau récapitulatif de la IIe partie.
- Les données de la tâche I sur les caractéristiques des flottilles n'ont pas été présentées : le formulaire de tâche I ST01-T1FC, caractéristiques des flottilles, a été envoyé le 31 juillet 2015 à l'adresse stats_info@iccat.int dans un fichier portant le nom de « VENSTAT 2015 » ainsi que les autres formulaires correspondants aux tâches.
- Le plan de gestion de l'espadon du Nord n'a pas été reçu, conformément au paragraphe 3 de la Rec. 13-02 : le plan de gestion de l'espadon du Nord a été envoyé dans le formulaire CP-41 NSWO Plan, à l'adresse stats_info@iccat.int le 14 septembre 2015.
- Les prises de germon du Nord demeurent excessives (Rec. 13-05) : en ce qui concerne les prises de germon, le Venezuela met en œuvre depuis 2014 dans le cadre de son plan d'action les rejets de cette espèce afin de diminuer les surconsommations. À l'heure actuelle, une résolution nationale qui vient l'appuyer est en cours d'élaboration. Celle-ci entrera en vigueur en 2017.
- Les prises de makaire bleu sont excessives depuis 2014 (Rec. 12-04) : Le Secrétariat devra réviser les données envoyées concernant le makaire bleu au titre de 2014 car le Venezuela n'a pas déclaré de surconsommation de cette espèce.

Compte tenu de ce qui précède, nous serions reconnaissants que le Comité procède à une nouvelle révision des bases venant justifier les insuffisances présumées en matière d'informations afin de constater l'application du Venezuela des exigences en matière de déclaration signalées.

Nous espérons avoir couvert les exigences du Comité et nous saisissons cette occasion pour vous renouveler les assurances de notre plus haute considération.

(signé)

Angel Belisario Martinez
Amiral
Ministre du pouvoir populaire de la pêche et de l'aquaculture